

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Évreux

Rouen, le 03/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

HEUDEBOUVILLE  
ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A  
27400 Heudebouville

Références : UBDEO.ERA.25.04.104.EG  
Code AIOT : 0005805585

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL implanté HEUDEBOUVILLE ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A 27400 HEUDEBOUVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection inopinée s'inscrit dans le cadre d'une action « coup de poing » sur le territoire, afin de contrôler le respect de la situation administrative pour certains sites de stockages de matières dangereuses et s'assurer que, de manière inopinée, les quantités maximales autorisées pour certaines matières dangereuses soient respectées et ne conduiraient pas à des dépassements de régime (seuils Seveso notamment).

Les points de contrôles suivants seront contrôlés lors de la visite d'inspection :

- situation administrative ;

- présence de l'état des matières stockées et cohérence avec la situation administrative.

La visite fait également l'objet d'une partie sur le terrain, afin notamment de contrôler la réalité et cohérence de l'état des matières stockées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- HEUDEBOUVILLE ECOPARC 2 ALLEE DE LA BUTTE A 27400 HEUDEBOUVILLE
- Code AIOT : 0005805585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ITM Logistique Alimentaire International (LAI) exploite une plateforme logistique sur la commune d'Heudebouville. Son activité consiste en la réception, le stockage de produits conditionnés et leur expédition vers les points de vente. Le site présente une surface totale d'environ 21 hectares et compte un seul bâtiment comprenant 10 cellules de stockage.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à «autorisation» au titre de la rubrique 1450, à «enregistrement» au titre de la rubrique 1510, et à «déclaration» au titre des rubriques 1435, 2171, 2714, 2795, 2910, 2925, 4320, 4330, 4331, 4510, 4735, 4741, 4755 et 4801.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et son annexe	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a observé aucun fait susceptible de suite lors de cette visite inopinée. La société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) respecte les quantités stockées pour lesquelles elle a obtenu son autorisation, et s'astreint à vérifier qu'elle ne dépasse pas les seuils Seveso Seuil Bas et Seuils Haut par la règle des cumuls ou dépassement direct.

L'inspection a par ailleurs constaté que le site est propre et bien tenu lors de la visite de l'entrepôt (cellules C3 à C8 et local de maintenance).

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et son annexe
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, 1. Appréciation des dangers
<b>Prescription contrôlée :</b>

Nomenclature et régime en fonction du classement ICPE du site identifié
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'entrepôt logistique de la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) est soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1450 de la nomenclature des installations classées par arrêté n°D1-B1-14-355 du 28 avril 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n°UBDEO/ERC/21/167 du 10 décembre 2021.</p> <p>L'exploitant a transmis, par courrier du 13 avril 2022, un porter-à-connaissance relatif à l'extension de l'entrepôt (pour les activités frais et surgelés). Ce projet d'extension a fait l'objet d'un courrier d'acte de l'inspection en date du 13 juin 2022. Bien que certaines modifications mineures soient à apporter aux dispositions applicables à l'établissement, cette extension n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour des prescriptions des arrêtés susmentionnés.</p> <p>L'exploitant a présenté à l'inspection le plan du site daté du 20 décembre 2024, où figurent les stockages frais, surgelés et à température ambiante ainsi que les autres matières ou produits stockés, inventoriés par rubrique ICPE dans les différentes cellules de stockage ou locaux techniques.</p> <p>L'exploitant déclare avoir démarré l'activité frais et surgelés le 1<sup>er</sup> mars 2025, et n'avoir apporté aucune modification aux installations depuis ce dernier porter-à-connaissance.</p> <p>L'état des matières stockées du 20 mars 2025 (extraction effectuée à 9h53), consulté à la demande de l'inspection, ne fait pas état de stockage de solides inflammables (allume-feu) au titre de la rubrique n°1450 de la nomenclature ICPE. Le volume des marchandises classées au titre de la rubrique n°1510 est quant à lui de 37 055 m<sup>3</sup> le jour de la visite, soit bien en deçà du seuil autorisé par courrier d'acte du 13 juin 2022 susvisé (745 851 m<sup>3</sup>).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Etat des matières stockées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, 2. Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des stocks.
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.</p> <p>L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.</p> <p>Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant indique suivre au quotidien l'état des matières présentes sur le site via un logiciel</p>

dédié, communiquant avec un autre logiciel interne de gestion des stocks. Ce logiciel permet également de vérifier le respect des seuils Seveso Seuil Bas et Seuils Haut par la règle des cumuls ou dépassement direct (avec une alerte mail dès que le seuil de 80 % est atteint), en plus de l'extraction hebdomadaire réalisée par l'exploitant. L'inspection constate, sur l'extraction hebdomadaire réalisée depuis le 30 décembre 2024, que le seuil Seveso Seuil Bas n'a jamais franchi la barre des 80 %.

Suite à une demande d'amélioration de la part de l'inspection, l'exploitant a modifié, le jour de la visite, le plan du site afin que la numérotation des cellules de stockage (C1, C2, C3...) soit calquée sur la dénomination des cellules dans le logiciel interne de gestion des stocks (cellule A, B, C...)

L'inspection a consulté, à sa demande, l'état des matières stockées du 20 mars 2025 (extraction effectuée à 9h53). Cet état renseigne les rubriques, libellés, volumes et masses pour chacune des matières combustibles (dangereuses ou non) ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées présentes dans l'entrepôt.

L'exploitant a par ailleurs accès à l'ensemble des fiches de données de sécurité (en français) des matières stockées dans l'entrepôt. Pour tout nouveau produit chimique recensé, le siège intègre la FDS associée dans la base de données.

L'état des stocks et les fiches de données sécurité peuvent être consultés à distance, même en cas de coupure des énergies et/ou impossibilité d'accès au site (serveurs redondants localisés à deux endroits physiquement différents sur le site + serveurs distants en région parisienne + groupe électrogène). Le poste de garde dispose également d'un accès à ces données (avec un raccourci depuis son poste de travail afin de pouvoir s'y connecter rapidement).

La vérification par sondage de trois produits mentionnés dans le logiciel interne de gestion des stocks (mousse désinfectante anti-calcaire, nettoyant tapis/moquette (aérosol), déboucheur gel), et de leur stockage dans la cellule/allée/emplacement/niveau n'a pas montré de disparités.

**Type de suites proposées :** Sans suite